



Procès-verbal

Séance du 20 avril 2026

Le lundi 20 avril 2026 à 18 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Jean-Yves LE MÉE.

Secrétaire de la séance : Sylvie JORT

Présents : Jean-Yves LE MÉE, Sylvie JORT, Sylvie BONARD, Jean-Claude ROUSSET, Sylvaine PRAVET, Eldric GIRAUT, Émilie BOUHOURS, Sophie CRESPIIN, Gérald ROBINOT, Yoan JACOB, Sullivan OGER, Olivier MOREL, Christèle ZUBIETA

Représentés : Béatrice CAPITAINÉ représentée par Jean-Yves LE MÉE ; Pascal NOËL représenté par Sylvie BONARD

Ordre du jour :

- 1 – Approbation procès-verbal du 13 avril 2026
- 2 - Révision libre des Attributions de Compensation liées au reversement d'une quote-part des recettes de la taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes des Rivières et Châteaux
- 3 - SDESM : groupement de commandes en matière d'éclairage public 2027-2030
- 4 - Affectation du résultat 2025
- 5 - Vote des taux d'imposition 2026
- 6 - Vote des subventions de fonctionnement aux associations
- 7 - Vote du budget primitif 2026
- 8 - Questions diverses

Monsieur Le Maire annonce les démissions du conseil municipal de M. Sébastien PLANTIN et Mme Véronique BRETHEREAU déposées en mairie le 20/04/2026. Monsieur Le Maire fait lecture à l'assemblée de la lettre de M. Sébastien PLANTIN.

Pour remplacer les 2 conseillers, Monsieur Le Maire a convoqué les candidats venant immédiatement après le dernier élu de la même liste M. Olivier MOREL et Mme Christèle ZUBIETA.

Monsieur Le Maire a procédé à la lecture d'un texte : rappel des règles et de la Charte des Élus.

Émilie BOUHOURS demande si les nouveaux arrivants reprennent les commissions des précédents. Le Maire répond que l'on va voir avec eux, on propose, si Olivier Morel et Christèle ZUBIETA sont d'accord une nouvelle délibération sera prise.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 AVRIL 2026

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté à la majorité **13 voix POUR dont 2 pouvoirs** (Jean-Yves LE MÉE et pouvoir de Béatrice CAPITAINÉ, Sylvie JORT, Sylvie BONARD et pouvoir de Pascal NOËL, Jean-Claude ROUSSET, Sylvaine PRAVET, Eldric GIRAUT, Émilie BOUHOURS, Sophie CRESPIIN, Gérald ROBINOT, Yoan JACOB, Sullivan OGER) et **2 ABSTENTIONS** (Olivier MOREL, Christèle ZUBIETA)

Délibérations du conseil :

2 - RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIÉES AU REVERSEMENT D'UNE QUOTE-PART DES RECETTES DE LA TAXE DE SÉJOUR PERÇUE PAR LA CCBRC (N° DE_2026_018)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

Vu les articles L2333-26 à L2333-47 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L422-3 à L422-5 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code du Tourisme,

Vu les statuts de la CCBRC,

Vu le dernier rapport de la CLECT du 7 novembre 2018,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2021-150 du 16 décembre 2021 sur le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Vu la délibération de la CCBRC n°2022-74 du 30 juin 2022 sur l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} Janvier 2023,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022 sur le principe de la procédure de la révision libre des attributions de compensation dans le cadre de l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération de la CCBRC n°2026-33 du 20 février 2026 sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour.

Considérant que les communes participent également à l'attractivité du territoire notamment par les dépenses qu'elles attribuent à la préservation et la restauration du patrimoine,

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a décidé de reverser une quote-part de la taxe de séjour aux communes de son territoire, dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation selon les modalités définies dans la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers sur le montant de l'AC, et des conseils municipaux des communes membres intéressées statuant à la majorité simple sur le même montant de l'AC, en tenant compte du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Considérant que le conseil communautaire du 20 février 2026 de la CCBRC a délibéré à l'unanimité sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour.

Considérant que le tableau annexé présente le montant de l'AC révisé librement pour la commune de LES ÉCRENNES

Après avoir entendu et délibéré à 13 VOIX Pour dont 2 pouvoirs (*Jean-Yves LE MÉE et pouvoir de Béatrice CAPITAINE, Sylvie JORT, Sylvie BONARD et pouvoir de Pascal NOËL, Jean-Claude ROUSSET, Sylvaine PRAVET, Eldric GIRAUT, Émilie BOUHOURS, Sophie CRESPIN, Gérald ROBINOT, Yoan JACOB, Sullivan OGER*) et **2 ABSTENTIONS** (*Olivier MOREL, Christèle ZUBIETA*)

Le conseil municipal :

VALIDE le montant de l'attribution de compensation librement révisée pour l'année 2026 pour la commune de LES ÉCRENNES comme indiqué dans le tableau annexé sur la révision libre des AC.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à cette affaire.

Délibération : adoptée

3 - GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM EN MATIERE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2027 - 2030 (N° DE_2026_019)

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune LES ÉCRENNES est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune LES ÉCRENNES a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

Délibération : adoptée

4 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 (N° DE_2026_020)

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, issu du compte financier unique du budget principal. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision du Conseil Municipal, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		619 509.31 €	19 225.04 €	
Opérations de l'exercice	478 884.13 €	525 639.39 €	125 787.80 €	65 158.58 €
Totaux cumulés	478 884.13 €	1 145 148.70 €	145 012.84 €	65 158,58€
Résultat de clôture		666 264.57	79 854.26 €	

Résultat de clôture de l'exercice 2025 est de 586 410,31 € (666 264,57 - 79 854,26 €)

Vu les résultats définitifs figurant au Compte Financier Unique 2025 de la commune,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à 15 Voix POUR dont 2 Pouvoirs.**

- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en apport en recettes d'investissement soit affectation 79 854,26 € € à l'article 1068 sur l'exercice 2026 de la section d'investissement.

- De laisser le solde de l'excédent de fonctionnement soit 586 410,31 € € en report à nouveau sur l'exercice 2026, article R 002.

Délibération : adoptée

5- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 (N° DE_2026_021)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il apparaît qu'en conservant le montant des taxes, le budget sera en équilibre.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,56 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,48%
- taxe d'habitation : 20,08 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.56 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.48%
- taxe d'habitation : 20.08 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération : adoptée

6 - VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS (N° DE_2026_022)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 Voix (dont 2 pouvoirs) : POUR

- VOTE les subventions aux associations pour l'année 2026 comme suit :

- L'Amicale Écrennoise 450.00 €
- Coopérative scolaire des Écrennes 1 000 €
- Association sportive des Écrennes 450 €
- Le Bouchon Écrennois Les Écrennes 450 €
- Association des parents d'élèves de Les Écrennes 450 €
- Foyer Rural 600 €
- Don de sang 50 €

Les subventions seront versées lorsque les dossiers seront complets.

Dit que le montant des subventions de 3 450 € sera inscrit au budget 2026.

Mme Sylvie BONARD énonce les documents manquants pour chaque association

Délibération : adoptée

7 - VOTE DU BUDGET 2026 (N° DE_2026_023)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026.

Monsieur Olivier MOREL demande le budget détaillé. Monsieur le Maire lui remettra le document.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 avril 2026,

Après en avoir délibéré à 13 VOIX Pour dont 2 pouvoirs (*Jean-Yves LE MÉE et pouvoir de Béatrice CAPITAINÉ, Sylvie JORT, Sylvie BONARD et pouvoir de Pascal NOËL, Jean-Claude ROUSSET, Sylvaine PRAVET, Eldric GIRAUT, Émilie BOUHOURS, Sophie CRESPIEN, Gérald ROBINOT, Yoan JACOB, Sullivan OGER*) **et 2 ABSTENTIONS** (*Olivier MOREL, Christèle ZUBIETA*) **des membres présents et représentés,**

le Conseil Municipal

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Section de fonctionnement : Dépenses	1 101 325,52 €
011 Charges à caractère général	748 795,12 €
012 Charges de personnel	218 600,00 €
023 Virement à la section d'investissement	72 875.40 €
65 Autres charges gestion courante	54 350.00 €
66 Charges financières	6 705.00 €

Section de fonctionnement : Recettes	1 101 325, 52 €
002 Excédent fonctionnement reporté	586 410.31 €
70 Produits des services du domaine	39 000,00 €
73 Impôts et taxes	355 683,00 €
74 Dotations et participations	71 488.64 €
75 Autres produits de gestion courante	46 215,18 €
78 Reprise sur amortissements et provisions	2 528.39 €
Section d'investissement : Dépenses	177 102,26 €
001 Déficit d'investissement reporté	79 854,26 €
16 Emprunts et dettes assimilées	30 748,00 €
20 Immobilisations incorporelles	
21 Immobilisations corporelles	66 500,00 €
Section d'investissement - Recettes	177 102,26 €
001 Excédent d'investissement reporté	
021 Virement section fonctionnement	72 875,40 €
10 Dotation fonds divers	95 965,26 €
13 Subventions d'investissement	7 407,89 €
16 caution reçue	853,71 €

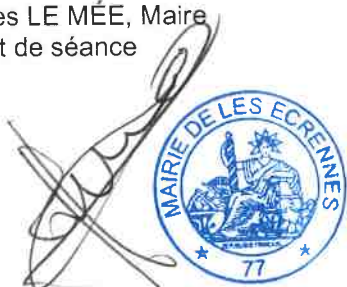
Délibération : adoptée

8 – QUESTIONS DIVERSES

- Eldric GIRAUT demande qui est élu Président à la CCBRC, réponse de Monsieur La Maire : M. POTEAU a été réélu.
- Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que la secrétaire de mairie est mutée dans une autre commune. On est en recrutement, des rendez-vous sont en cours.
- Olivier MOREL demande pourquoi la secrétaire ne participe pas au conseil municipal. Monsieur le Maire indique que cette dernière sera présente que dans le cas où l'ordre du jour requiert des compléments d'informations ou un appui juridique et administratif.
- Émilie BOUHOURS demande si les horaires de la mairie sont toujours en réflexion : Monsieur le maire indique que ce dossier est toujours en étude et qu'il est préférable d'attendre le nouveau recrutement.
- Eldric GIRAUT évoque la Cérémonie du 8 mai, la commission communication prépare la cérémonie, les flyers, organisation d'un moment festif, préparation d'encas. Un sondage sur WatsApp sera fait pour organiser la distribution des flyers et la préparation des encas.

L'ordre du jour et questions diverses étant épuisées la séance a été levée à 19h29.

Jean-Yves LE MÉE, Maire
Président de séance



Sylvie JORT
Secrétaire de séance